



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-157

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Prefecture des Deux-Sevres

79-2019-12-16-001 - Arrêté rectificatif de l'arrêté du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais (2 pages)

Page 3

Prefecture des Deux-Sevres

79-2019-12-16-001

Arrêté rectificatif de l'arrêté du 10 décembre 2019 portant
modification des statuts de la communauté
d'agglomération du Niortais

Préfecture
Direction des collectivités locales et du contrôle de légalité
Bureau du contrôle de légalité

Arrêté rectificatif de l'arrêté du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-20 et L 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Niort et de la communauté de communes de Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond Rouvre ;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 et 14 octobre 2013 constatant la représentativité du conseil communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 déterminant le nom et le siège de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2013 relatif aux dispositions comptables et administratives consécutives à la création de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2014 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Niortais ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » sont exercées à titre obligatoire par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1: La date d'effet de la prise des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à titre obligatoire est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (86) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres, le président de la communauté d'agglomération du Niortais, les maires des communes intéressées et madame la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le 16 DEC. 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD